

**ORDONNANCE DE POLICE
TRAVAUX RUE BASSE LEVEE**

Le Collège communal,

- Vu la demande de la sa Roger Gehlen relative à des travaux de raccordements pour Tecteo rue Basse Levée;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du mardi 26 septembre 2017 à 07 h.00 au vendredi 17 novembre 2017 à 18 h.00, la rue Basse Levée, du carrefour avec la rue Léon Crismer jusqu'à la RN sera barrée et interdite à la circulation des véhicules exceptés ceux en charge du chantier et les riverains pour qui la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le parking situé en bordure de la propriété David et de la rue Marlennes (RN68) sera fermé et réservé au stockage du matériel de l'entreprise.

Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.

Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 25.09.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.